

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2350

2 décembre 2009

SOMMAIRE

Aladino S.A.	112770	Novex, GmbH	112800
AXA Mezzanine I S.A., SICAR	112767	Pardise S.A.	112789
Axus Finance	112771	Peram S.A.	112789
Caritat S.à r.l.	112755	Polymont International S.A.	112794
Caritat S.à r.l.	112754	Polymont International S.A.	112780
CCORP S.A.	112799	ProLogis Greece S.à r.l.	112766
Compagnie Luxembourgeoise de Bâti- ments et d'Entreprises	112800	ProLogis Poland XCVI S.à r.l.	112765
DC Lux S.à r.l.	112755	Rania S.à r.l.	112794
Domaine de l'Orangerie S.A.	112754	Rania S.à r.l.	112767
ERT Luxembourg S.A.	112766	Rhodes Holding II S.à r.l.	112771
Exodus S.A.	112789	Société d'alimentation, anciennement Ed- mond Muller	112795
GLOBAL GROUP MANAGEMENT (Lu- xembourg) S.A.	112793	Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l.	112795
Gotland Marine SA	112799	Sportlinecar S.à r.l.	112771
Hestia S.A.	112800	Tredief S.A.	112794
iPAY International S.A.	112770	Trenton S.A.	112789
Kellner Group & Associés S.A.	112774	Vita S.A.	112774
Kellner Group & Associés S.A.	112773	Waste Treatment and Trading Company S.A.	112800
La Voile Sàrl	112767	Web Leasure Investment	112765
Liquid Cool S.A.	112755	Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l.	112755
Litas S.A.	112781	Windsor Management Luxembourg S.A.	112799
Logisys S.A.	112754	WVB S.A.	112794
Nehalux S.A.	112774		
Nomura Bank (Luxembourg) S.A.	112770		
Novex, GmbH	112799		

Logisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 99.486.

Extrait des résolutions prises lors de la tenue du Conseil d'Administration au siège social en date du 21 août 2009

et

des résolutions prises lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 29 septembre 2009

3^{ème} Résolution du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration décide de nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur M. Charles RUYER, Administrateur, demeurant au 27, rue Raymond Pointcarré F-54400 Longwy, France. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

5^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale:

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Charles RUYER, Carlo HENSGEN, Bernard PERIGNON, ainsi que celui de Commissaire de la société H.R.T. Révision S.A. viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Charles RUYER, ingénieur diplômé, demeurant au 27, rue Raymond Pointcarré F-54400 Longwy, France, Carlo HENSGEN, ingénieur diplômé, demeurant au 8, rue Notre-dame L-2240 Luxembourg, Bernard PERIGNON, employé privé, demeurant au 7, rue du Coteau B-6791 Athus, Belgique, ainsi que le mandat du Commissaire de la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg avec effet rétroactif au 12 juin 2009, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2009144540/25.

(090174390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Domaine de l'Orangerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.087.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 juillet 2009

1. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de la société Fiduciaire F. Winandy & associés S.A de son mandat de commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société REVICONSLT SARL, ayant son siège social au 16 rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009144538/16.

(090174407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Caritat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.277,78.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 63.342.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009144265/13.

(090174192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Caritat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.277,78.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.342.

Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009144268/13.

(090174194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

DC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 129.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Signature

Un mandant

Référence de publication: 2009144062/12.

(090174378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Liquid Cool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.814.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144061/10.

(090174306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.177.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth day of October.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Whirlpool Financial Corporation International, a US corporation, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 0923364,

hereby represented by Mrs Nathalie Campello, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established on October 2, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form.

There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In general, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property in relation with its purpose.

2.6 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination.

The Company will have the denomination "Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.**6.1 - Subscribed Share Capital**

6.1.1 The Company's share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.1.3 When and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; in this contingency, Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, which will entail that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). In such event each director (gérant) shall be a class A director (gérant de catégorie A) or a class B director (gérant de catégorie B). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) or each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as injustice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director (gérant de catégorie A) and a class B director (gérant de catégorie B) or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) within the limits of such power.

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the directors (gérants), or by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and if at least one class A director (gérant de catégorie A) and one class B director (gérant de catégorie B) are present or represented.

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting, under the condition that at least one class A director (gérant de catégorie A) and one class B director (gérant de catégorie B) vote in favor of the resolutions.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors (gérants) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director (gérant) or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director (gérant) of the Company may have any conflicting personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of directors (conseil de gérance) such conflicting personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's (gérant) or officer's conflicting interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting.

9.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

9.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

9.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

9.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting.

10.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of June, at 3.00 p.m.

10.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

12.2 - Annual Accounts

12.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

12.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principles

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants) by the board of directors (conseil de gérance), together with the shareholder(s):

- The sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the director or in case of plurality of directors (gérants) the board of directors (conseil de gérance) and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The sole director or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles.

The Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Whirlpool Financial Corporation International, prenamed	12,500	12,500	100%
TOTAL	12,500	12,500	100%

All the shares have been paid-up in full by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.- (two thousand two hundred Euros).

Resolutions of the shareholder

1. The Company will be administered by two class A directors (gérants) for an undetermined period:

- Matthew NOCHOWITZ, VP Tax at Whirlpool Corporation, born on July 27, 1971 in Chicago, Illinois, residing at 15426 Stony Run Trail, Granger, Indiana 46530;

- Margaret McLEOD, Treasurer of Whirlpool Corporation, born on March 26, 1960, in Bridgeport, Connecticut, residing at 3500 N M-63, Benton Harbor, MI 49022;

And by two class B directors (gérants) for an undetermined period:

- Romain THILLENS, applied economic science graduate, born on October 30, 1952, in Wiltz, Luxembourg, residing at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; and

- Nour Eddin NIJAR, private employee, born on September 10, 1952, in Marrakesh, Morocco, residing at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Whirlpool Financial Corporation International, une société américaine, ayant son siège social au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 et inscrite auprès du Secretary of State de l'Etat de Delaware sous le dossier numéro 0923364,

ci-après représenté par Mme Nathalie Campello, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles, à condition que celle-ci ne soit pas publique, et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers en relation avec son objet social.

2.6 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination: "Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 Outre le capital social, il pourra être ouvert un compte de prime d'émission sur lequel sera créditée toute prime d'émission payée pour une action en plus de la valeur nominale. Le montant de ce compte de prime d'émission pourra être utilisé pour payer toutes les actions que la Société pourrait racheter à ses actionnaires, compenser toute perte réalisée, distribuer des dividendes aux actionnaires ou allouer des fonds à la réserve légale.

6.1.3 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts sont opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique ou chacun des membres du conseil de gérance n'est pas rémunéré pour ses services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été confié par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par les gérants, ou le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B ayant voté en faveur des dites résolutions.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la

Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société, il avisera le conseil de gérance de cet intérêt personnel opposé et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel opposé du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés.

9.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

9.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

9.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

9.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés.

10.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 15.00 heures.

10.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

12.2 - Comptes Annuels

12.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

12.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principes généraux

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le/les associé(s):

-L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant unique ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

-A cet effet, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

-En outre, la décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts.

Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire la totalité du capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Whirlpool Financial Corporation International, préqualifiée	12.500	12.500	100%
TOTAL	12.500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.200,- (deux mille deux cents euros).

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par deux gérants de catégorie A, nommés pour une période indéterminée:

- Matthew NOCHOWITZ, vice président tax chez Whirlpool Corporation, né le 27 juillet 1971, à Chicago, Illinois, résidant au 15426 Stony Run Trail, Granger, Indiana 46530;

- Margaret McLEOD, trésorière chez Whirlpool Corporation, née le 26 mars 1960, à Bridgeport, Connecticut, résidant au 3500 N M-63, Benton Harbor, MI 49022;

et par deux gérants de catégorie B, nommés pour une période indéterminée:

112765

- Romain THILLENES, licencié en sciences économiques appliquées, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Luxembourg, résidant au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; et

- Nour Eddin NIJAR, employé privé, né le 10 septembre 1952 à Marrakech, Maroc, résidant à au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nathalie Campello, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 octobre 2009. LAC/2009/45204. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009144760/524.

(090175599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Web Leasure Investment, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.906.

—
EXTRAIT

IL RESULTE DU PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI S'EST TENUE LE 27 AOUT 2009 A 11.00 HEURES QUE:

Première résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de six ans, s'achevant lors de l'approbation des comptes de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015:

- Monsieur Jean-Claude DUPOUY, de nationalité française, né le à 20 novembre 1940 à F-75020 PARIS, demeurant à Aro Fiaro ST3 Ampefiloha 101 Antananarivo République Malgache, profession retraité

- Madame Gabriele SCHNEIDER, de nationalité allemande, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), demeurant à Op dem Gaart, 22, L-9164 Lippersheid, Luxembourg, profession manager

Deuxième résolution

L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration de nommer Monsieur Alain ROME, né le 23 décembre 1944, demeurant à Luxembourg, L-2560, 12 rue de Strasbourg, administrateur-délégué de la société.

Le mandat des organes sociaux viendra à échéance en 2015

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009144543/26.

(090174379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

ProLogis Poland XCVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.200.

à rayer: Suite à un contrat daté du 10 Novembre 2009 six cents (600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Developments B.V. ont été transférées à ProLogis European Holdings VI Sàrl,

ayant son siège social au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Holdings VI Sàrl	600 parts
Total	600 parts sociales

Le 10 Novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit-Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2009144542/21.

(090174383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

ProLogis Greece S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.497.

à rayer: Suite à un contrat daté du 10 Novembre 2009 six cents (600) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c.à.d, ProLogis European Developments B.V. ont été transférées à ProLogis Poland XCVI Sàrl, ayant son siège social au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis Poland XCVI Sàrl	600 parts
Total	600 parts sociales

Le 10 Novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit-Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2009144541/21.

(090174386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

ERT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 123.256.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 18 février 2009

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008:

1. Monsieur Pierre METZLER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse: administrateur de la Société;

2. Monsieur François BROUXEL, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse: administrateur de la Société;

3. Monsieur Pierre GALACHE, administrateur de sociétés, demeurant à F-34130 Mudaison (France), 2 chemin du Canal: administrateur de la Société;

4. La société OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97326: commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144536/21.

(090174439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Rania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 140.081.

—
Cession de parts sociales

Par la présente

1) Monsieur DELLY Zouhauer, né le 03 août 1966 à Sousse (Tunisie), demeurant rue du Grand Magreb, Xama ouest, 5020 Sousse, Tunisie.

2) Monsieur DELLY Badreddine, né le 24 mai 1962 à Sousse (Tunisie), demeurant 54 Avenue de la Gare L-4130 Esch sur Alzette, Luxembourg,

Déclarent céder à

Monsieur WEBER Justin né le 27 janvier 1949 à Luxembourg, demeurant à L-5547 Schwebsange, 34 route du Vin,

En présence du tiers saisi:

La société RANIA sàrl (ci-après la "société"), dont le siège social est situé à L-4038 Esch sur Alzette, 1 rue Boltgen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 014.0081,

100 parts sociales (cent) de la société à responsabilité limitée RANIA sàrl établie et ayant son siège social à L-4038 Esch sur Alzette, 1 rue Boltgen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 014.0081.

créée le 26 juin 2008 suivant acte passé par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Le transfert de propriété de 100 (cent) parts sociales a eu lieu par la signature de la cession signée en date du 22 septembre 2009.

Fait en autant d'exemplaire que de parties, le 22 septembre 2009.

Monsieur DELLY Zouhauer, Madame DELLY Badreddine / Monsieur WEBER Justin

Les cédants / Le cessionnaire

Référence de publication: 2009144534/27.

(090174443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

La Voile Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 104, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.415.

—
RECTIFICATIF

Par la présente, je tiens à modifier et apporter une rectification au document enregistré et déposé le 03/11/2009 sous la référence L090168867.03. La version rectifiée est la suivante.

Le soussigné, Alain UEBERSCHLAG, demeurant à L-4996 Schouweiler, 7, rue de la Résistance, démissionne avec effet immédiat de son poste de gérant technique dans la société LA VOILE SARL, ayant son siège social à L-4994 Schouweiler, 104, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 146.415.

Schouweiler, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144533/14.

(090174523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 108.403.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of the month of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Andreas DEMMEL, employee, with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as special proxy holder of "AXA Mezzanine I S.A., SICAR", a Luxembourg Société d'investissement en capital à risque incorporated under the form of public limited company (société anonyme), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, of 31 May 2005, published in the Mémorial C, n°1044 of 15 October 2005, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of the same undersigned notary, of 30 October 2008, published in the Mémorial

C, n° 2892 of 03 December 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-108.403 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 23 March 2009 and on 25 June 2009,

an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued capital of the Company is set at two million nine hundred eighty-eight thousand five hundred fifty euro (EUR 2,988,550.-) divided into two hundred ninety-four thousand eight hundred fifty-two (294,852) class A shares, three thousand six hundred ninety one (3,691) class B shares and three hundred twelve (312) class C shares, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) to be divided into forty-nine million nine hundred seventy-five thousand (49,975,000) Class A shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C shares, each with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 23 March 2009 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's articles of association, has decided the increase of the issued share capital by a total amount of six hundred euro (EUR 600.-) by the creation of sixty (60) new Class A shares, each share with a par value of ten euro (EUR 10.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A shares and together with a share premium in a total amount of fifty-nine thousand four hundred euro (EUR 59,400).

IV. That all these new Class A shares have been entirely subscribed and fully paid up, together with the share premium, by a virtual contribution, at the date of subscription and issue, so that the total amount of SIXTY THOUSAND EURO (EUR 60,000.-) has been at the entire and free disposal of the Company at the date of subscription and issue, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this;

V. That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 25 June 2009 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's articles of association, has decided the increase of the issued share capital by a total amount of two thousand euro (EUR 2,000.-) by the creation of two hundred (200) new Class A shares, each share with a par value of ten euro (EUR 10.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A shares and together with a share premium in a total amount of one hundred ninety-eight thousand euro (EUR 198,000).

VI. That all these new Class A shares have been entirely subscribed and fully paid up, together with the share premium, by a virtual contribution, at the date of subscription and issue, so that the total amount of TWO HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 200,000.-) has been at the entire and free disposal of the Company at the date of subscription and issue, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this;

VII. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. "The issued capital of the Company is set at two million nine hundred ninety-one thousand one hundred fifty euro (EUR 2,991,150.-) divided into two hundred ninety-five thousand one hundred twelve (295,112) class A shares (the "Class A Shares"); three thousand six hundred ninety-one (3,691) class B shares (the "Class B shares") and three hundred twelve (312) class C shares (the "Class C Shares"). Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately thousand three hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

M. Andreas DEMMEL, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "AXA Mezzanine I S.A., SICAR", une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 31 mai 2005 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, n° 1044 le 15 octobre 2005, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois le 30 octobre 2008, suivant acte du même notaire soussigné, publié au Mémorial C, n° 2892 le 03 décembre 2008 et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.403 (la "Société"),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolution adoptée par le Conseil d'Administration de la Société en date des 23 mars 2009 et 25 juin 2009 un extrait des dites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 2.988.550,-) représenté par deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante-deux (294.852) actions de catégorie A, trois mille six cents quatre-vingt-onze (3.691) actions de catégorie B et trois cent douze (312) actions de catégorie C les actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000,-), représenté par quarante-neuf millions neuf cents soixante-quinze mille (49.975.000) actions de Catégorie A, seize mille cinq cents (16.500) actions de Catégorie B et huit mille cinq cents (8.500) actions de Catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 23 mars 2009 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de six cent euros (EUR 600,-) par la création et l'émission de soixante (60) nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante-neuf mille quatre cents euros (EUR 59.400,-).

IV. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par apport virtuel, à la date applicable de souscription et d'émission, de sorte que la somme totale de SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 60.000,-) a été à la libre et entière disposition de la Société, à la date applicable de souscription et d'émission, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

V.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 25 juin 2009 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, a décidé l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-) par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 198.000,-).

VI. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par apport virtuel, à la date applicable de souscription et d'émission, de sorte que la somme totale de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000,-) a été à la libre et entière disposition de la Société, à la date applicable de souscription et d'émission, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social. "Le capital émis de la Société est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante euros (EUR 2.991.150,-) représenté par deux cent quatre-vingt-quinze mille cent douze (295.112) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), trois mille six cents quatre-vingt-onze (3.691) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") et trois cent douze (312) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C"). Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée."

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DEMMEL, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13198. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009144799/138.

(090175165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Aladino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 65.102.

Résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 12 novembre 2009

6^{ème} Résolution:

Le mandat des Administrateurs et de Commissaire aux Comptes étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Romain THILLENS, de Monsieur Nour-Eddin NIJAR et le mandat d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christophe BLONDEAU jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. Révision S.A., sise au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Pour ALADINO S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009144539/20.

(090174402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

iPAY International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 147.655.

*Avis rectificatif aux extraits de l'assemblée générale de la société
tenue en date du 31 juillet 2009 déposé le 17 août 2009 sous le numéro L090129536.05*

Les noms et/ou dates de naissance de deux administrateurs de la Société ont été retranscrits avec des erreurs.

Il convient en effet de lire les noms et indications relatifs auxdits administrateurs de la manière suivante:

- Madame Isabelle CHARLIER, administrateur de sociétés, née le 27 août 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers;

- Monsieur Christo GEORGIEV, administrateur de sociétés, né le 28 septembre 1968 à Krichim (Bulgarie), demeurant à Varna 9023, 14 Solun street, fl. 3 apt 5 (Bulgarie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144537/17.

(090174423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.921.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nomura Bank (Luxembourg) S.A. qui s'est tenue le 26 Octobre 2009 à Luxembourg, il a été décidé:

- de nommer M. Yugo ISHIDA, ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, en qualité d'administrateur avec effet au 26 Octobre 2009 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010

Fait à Luxembourg, le 13 Novembre 2009.

Didier VAN KRIEKINGE

Company Secretary

Référence de publication: 2009144530/16.

(090174595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Axus Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2009144353/11.

(090174089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Sportlinecar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, Zone Artisanale de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.896.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph KARELS

Gérant

Référence de publication: 2009144348/11.

(090174096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Rhodes Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.331.150,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.594.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of September.

Before US Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company Rhodes Holding I S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) constituted and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with its registered address in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 136173, here represented by Mrs Laurence CALLAMARD, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated 30 September 2009.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing person, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the "Sole Member") of the company Rhodes Holding II S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 136594, incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, on January 15, 2008, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 729 dated March 26, 2008 (the "Company").

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

112772

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four millions three hundred eighteen thousand and six hundred and fifty euros (EUR 4,318,650) so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one euro (EUR 1) each to the amount of four millions three hundred thirty one thousand and one hundred and fifty euros (EUR 4,331,150) represented by four millions three hundred thirty one thousand and one hundred and fifty (4,331,150) corporate units, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue four millions three hundred eighteen thousand and six hundred and fifty (4,318,650) corporate units with a par value of one euro (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

There now appears Mrs Laurence CALLAMARD, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of Rhodes Holding I S.à r.l.

The appearing person, represented as here above stated, declared to subscribe for four millions three hundred eighteen thousand and six hundred and fifty (4,318,650) new corporate units with a par value of one euro (EUR 1) each and to make payment of such new corporate units in full by a contribution in cash in the amount of four millions three hundred eighteen thousand and six hundred and fifty euros (EUR 4,318,650).

It results from a bank certificate that the amount of four millions three hundred eighteen thousand and six hundred and fifty euros (EUR 4,318,650) is at the Company's disposal.

Having acknowledged the above described contribution in cash, the Sole Member, represented as stated above, resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the issue of the corporate units and the capital increase.

Consequently, the article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is set at four millions three hundred thirty one thousand and one hundred and fifty euros (EUR 4,331,150) represented by four millions three hundred thirty one thousand and one hundred and fifty (4,331,150) corporate units, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand four hundred euro (EUR 3,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Rhodes Holding I S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 136173, ci- après représentée par Madame Laurence CALLAMARD, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 30 septembre 2009.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est l'associée unique ("Associée Unique") de la société Rhodes Holding II S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 136594, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER

en date du 15 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 729, daté du 26 mars 2008 (la "Société").

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associée Unique, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre millions trois cent dix huit mille et six cent cinquante euros (EUR 4.318.650) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune à quatre millions trois cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 4.331.150) représenté par quatre millions trois cent trente et un mille cent cinquante (4.331.150) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé d'émettre quatre millions trois cent dix huit mille six cent cinquante (4.318.650) nouvelles parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Comparaît maintenant Madame Laurence CALLAMARD, prénommée, agissant en tant que fondé de pouvoir de Rhodes Holding I S.à r.l.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a déclaré souscrire quatre millions trois cent dix huit mille six cent cinquante (4.318.650) nouvelles parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire d'un montant de quatre millions trois cent dix huit mille six cent cinquante euros (EUR 4.318.650).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de quatre millions trois cent dix huit mille six cent cinquante euros (EUR 4.318.650) est à la disposition de la Société.

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessus, l'Associée Unique, représentée comme mentionné ci-avant, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'émission de parts sociales et l'augmentation du capital social.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre millions trois cent trente et un mille cent cinquante euros (EUR 4.331.150) représenté par 4.331.150 parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune."

Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture au mandataire de la personne comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Laurence CALLAMARD, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 octobre 2009. LAC/2009/40595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009144842/124.

(090174817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Kellner Group & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.267.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144055/10.

(090174333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Kellner Group & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.267.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144054/10.

(090174335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Nehalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 118.304.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144053/10.

(090174338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Vita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 149.186.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the eleventh day of November.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg City.

There appeared the following:

Mr Arnold EBER, born in Johannesburg on April 17th, 1967 residing at WD6 3JE Herts, 10 Hartfied Avenue

here represented by M^e Nicole MARQUES, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered under private seal on November 10th, 2009.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed. Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which it forms between itself:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. There is established hereby a public limited liability company (société anonyme) under the name of VITA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may in particular:

- acquire and/or assume risks under senior life settlement policies;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets;
- make deposits at banks or at other depositories;
- transfer any of its assets against due consideration to another vehicle.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. In case a board of directors exists, the board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors, (administrateurs-délégués),

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of June at 10.00 a.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

1.- The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2010.

2.- The first annual general meeting will be held in 2011.

112777

Subscription and Payment

All the 31,000 (thirty-one thousand) shares have been subscribed by Mr Arnold EBER, prenamed.

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately TWO THOUSAND EURO (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.
- 2.- The following person have been elected as sole director, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:
 - Mr Arnold EBER, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:
 - Mrs Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMINELLI, born on January 9th, 1972 in Talinn (Estonie) residing at L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Arnold EBER, né à Johannesburg le 17 avril 1967 demeurant à WD6 3JE Herts, 10 Hartfied Avenue ici représentée par Maître Nicole MARQUES, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 novembre 2009, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer entre elle et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de VITA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La société pourra en particulier:

- acquérir et /ou assumer des risques des polices d'assurances-vie
- exercer tous quelconques droits attachés aux actifs et risques.
- accorder des sûretés sur ses actifs
- effectuer des dépôts auprès de banques ou chez d'autres dépositaires
- transférer chacun de ses biens à titre onéreux à un autre véhicule

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.4. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, telegram, télex, Fax, Email ou tout autres moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de Juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

112780

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les 31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites par M. Arnold EBER, préqualifié,

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ DEUX MILLE EUROS (2.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-unique son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:
- M. Arnold EBER, préqualifié
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:
- Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMINELLI, née le 9 janvier 1972 à Talinn (Estonie) demeurant à L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N.MARQUES, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47668. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009144764/330.

(090175680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Polymont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.922.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144057/10.

(090174330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Litas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 149.189.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine. On the second day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

This appearer is here represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has decided to form a public limited company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a public limited company (*société anonyme*) under the name of LITAS S.A..

Art. 2. Registered seat. The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance. In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries.

Art. 5. Share capital. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (10.- EUR) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

A register of shares shall be held by the Company or by one or more persons designated thereto, at the registered seat; such register shall contain the information required by article thirty nine of the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time. Ownership of the registered shares is established by the registration in said register of shares. Share certificates evidencing such registrations in the register may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors. Their signatures shall be either manual, printed or copied.

Each shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their

address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as indicated by the Company.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of shares. Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer to be recorded in the register of the shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in their name. The transfer of shares may also be executed in accordance with the terms of article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register in the register of shares any transfer referred to in any appropriate document(s) or communication evidencing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 8. The Board of directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company only has one shareholders, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next Annual General Meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 9. Functioning of the board of directors. The Board of Directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman will be decisive.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 10. Power of the board of directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted or delegated.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 11. External representation of the company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 12. General meeting of shareholders. The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The Annual General Meeting shall be held on the last Monday of the month of June at 11.00 a.m., at the registered seat or at any other place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered Shares. The quorum and time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles of Association.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder. The resolutions of a duly convened General Meeting of Shareholders are adopted by simple majority of the shareholders present or represented.

Any decision of purchase or sale and generally, any disposal act of participations must be taken by the general meeting of shareholders by a simple majority.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one sole shareholders, the latter exercises the powers devolving on the General Meeting.

Art. 13. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

Art. 14. Accounting year - Balance sheet. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the existence of distributable net profits.

Art. 15. Allocation of annual net profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine on the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions.

Art. 16. Amendments to the articles of association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided for by the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be physical persons or legal entities. The liquidator(s) is(are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine it(their) powers and it(their) compensation.

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Transitional dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

All the three thousand one hundred (3,100) shares have been subscribed by the sole shareholder VACON PROPERTIES S.A., prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand six hundred and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The above named sole shareholder, through his prenamed mandatory, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:
 - Mr Patrick MOINET, born in Bastogne (Belgium), on the 6th of June 1975, residing in L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;
 - Mr Olivier LIEGEOIS, born in Bastogne (Belgium), on the 27th of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Mr Luc GERONDAL, born in Kinshasa (Republic Democratic of Congo), on the 23rd of April 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
- 3.- Is appointed as president of the Board of Directors:
Mr Patrick MOINET, prenamed.
- 4.- Has been appointed as auditor:
The limited liability company REVICONSULT S.à r.l., having its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B139013.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2015.
- 5.- The head office of the company shall be fixed in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le deux novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

La comparante est ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LITAS S.A..

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est établie pour une période illimitée.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente et un de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions enregistrées se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. Le transfert des actions pourra également être effectué conformément aux termes de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 9. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 11. Représentation externe de la société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision d'achat ou de vente et de manière générale, tout acte de disposition d'une participation doit être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Contrôle de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat

Art. 14. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 15. Affectation des bénéfices nets annuels. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du six août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 18. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Toutes les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'associé unique VACON PROPRIETIES S.A., préqualifiée, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent vingt-cinq euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant prénommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Patrick MOINET, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant à L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen;
 - Monsieur Olivier LIEGEOIS, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Luc GERONDAL, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 23 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
- 3.- Est appelé aux fonctions de président du Conseil d'Administration:
Monsieur Patrick MOINET, préqualifié.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B139013.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2009. Relation GRE/2009/4133. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 25 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009144857/440.

(090175688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Trenton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 76.030.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144051/10.

(090174341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Exodus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144050/10.

(090174342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Peram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 52.627.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144049/10.

(090174344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Pardise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.191.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

"Fiduciaire Internationale S.A.", société de droit de Belize, IBC n° 51,975, ayant son siège social à 60 Marquet Square, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 octobre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PARADISE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième lundi du mois de juin à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Fiduciaire Internationale S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick MEUNIER, Conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

b) Monsieur Patrick HOUBERT, Juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

c) Madame Anna DE MEIS, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes:

- "MRM CONSULTING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Monsieur Patrick Meunier est nommé Administrateur délégué.

4.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. HOUBERT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45569. Reçu 75,- €. (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009144761/217.

(090175732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

GLOBAL GROUP MANAGEMENT (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 70.473.

Le bilan au 21/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144058/10.

(090174311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Rania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 140.081.

—
Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2009

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société RANIA sàrl au siège social de la société préqualifiée, 1 rue Boltgen L-4038 Esch sur Alzette.

Faisant suite à la cession de parts ayant eu lieu le 22 septembre 2009,

le nouvel associé unique de la société RANIA sàrl, Monsieur WEBER Justin représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et décide:

- la révocation du gérant actuel, Monsieur DELLY Badreddine, demeurant à L-4130 Esch sur Alzette, 54 Avenue de la Gare.

- La nomination de Monsieur WEBER Justin demeurant à L-5547 Schwebsange, 34 route du vin, au poste de gérant pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette au siège de la société.

Pour extrait

WEBER Justin

Référence de publication: 2009144535/20.

(090174443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

WVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 45.808.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144059/10.

(090174309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Polymont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.922.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144056/10.

(090174332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Tredief S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.185.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144060/10.

(090174307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

**Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société d'alimentation, anciennement Edmond Muller).**

Siège social: L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.736.

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Société d'alimentation, anciennement Edmond Muller", l(c)-après la "Société", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 252, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15.736, constituée suivant acte reçu par Maître Tony NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1957, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 19 février 1957,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par une décision prise par les associés en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 29 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du décès du gérant statutaire Monsieur Georges MULLER;
2. Nomination de Madame Jeannine MERGEN-MULLER, secrétaire-comptable, née à Luxembourg, le 27 juin 1950, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 27, rue de Steinsel, comme nouvelle gérante de la Société;
3. Fixation de la durée de son mandat et de son pouvoir de signature;
4. Constatation de la répartition actuelle des 2.250 parts sociales représentatives du capital social de 56.250,- EUR;
5. Multiplication par 10 du nombre des parts sociales représentatives du capital social, division par 10 de la valeur nominale de chaque part sociale et fixation de la valeur nominale de chaque part sociale à 2,50 EUR.
6. Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales;
7. Changement de la dénomination de la Société en "Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l.";
8. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:
La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.
Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.
D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.
9. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
10. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée prend acte avec émotion et profond regret du décès de son gérant statutaire Monsieur Georges MULLER.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée indéterminée, Madame Jeannine MERGEN-MULLER, secrétaire-comptable, née à Luxembourg, le 27 juin 1950, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 27, rue de Steinsel, comme nouvelle gérante de la Société et lui attribue le pouvoir de signature suivante:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante."

Troisième résolution

Suite à diverses cessions et attributions de parts sociales, toutes dûment acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du code civil et l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée constate que les deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales représentatives du capital social de cinquante-six mille deux cent cinquante euros (56.250,- EUR), sont actuellement détenues comme suit:

Madame Jeannine MERGEN-MULLER	210 parts
Monsieur Jean-Marc MULLER	210 parts
Mademoiselle Claude SCHMIT	210 parts
Monsieur Georges MULLER-GALES	360 parts
Monsieur Jacques MULLER	315 parts
Madame Claudine WEBER	157,5 parts
Madame Nicole ETIENNE	157,5 parts
Madame Jacqueline EMRINGER-MULLER	157,5 parts
Monsieur Edmond MULLER	157,5 parts
Monsieur Hubert GAASCH	105 parts
Monsieur Jean-Jacques GAASCH	105 parts
Madame Christiane GAASCH	105 parts

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

- de multiplier par dix (10) le nombre des parts sociales représentatives du capital social;
- de diviser par dix (10) la valeur nominale de chaque part sociale, de sorte qu'une (1) part sociale ancienne donne droit à dix (10) parts sociales nouvelles; et
- de fixer dès lors la valeur nominale de chaque part sociale à deux virgule cinquante euros (2,50 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate:

- que suite au prédit échange de parts sociales le capital social de 56.250,- EUR sera dorénavant représenté par 22.500 parts sociales;
- que chaque associé recevra par conséquent dix (10) parts sociales nouvelles pour chaque ancienne part sociale qu'il détenait dans la Société; et
- que les 22.500 parts sociales seront dorénavant détenues comme suit:

Associés	Parts
1) Madame Jeannine MERGEN-MULLER, secrétaire-comptable, née à Luxembourg, le 27 juin 1950, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 27, rue de Steinsel	2.100
2) Monsieur Jean-Marc MULLER, indépendant, né à Luxembourg le 20 septembre 1956, demeurant à L-8358 Goebange, 11, rue de l'Ecole	2.100
3) Mademoiselle Claude SCHMIT, employée privée, née à Luxembourg, le 7 mai 1983, demeurant à L-1364 Luxembourg, 4, rue de Crécy	2.100
4) Monsieur Georges MULLER-GALES, professeur en retraite, né à Luxembourg, le 3 décembre 1931, demeurant à 1227 Luxembourg, 10a, rue Belle-Vue	3.600
5) Monsieur Jacques MULLER, retraité, né à Luxembourg, le 1 ^{er} février 1928, demeurant à L-8264 Marner, 19, RoudeWee	3.150
6) Madame Claudine WEBER, retraitée, née à Grevenmacher, le 23 janvier 1939, demeurant à L-8358 Goebange, 23, rue Principale	1.575
7) Madame Nicole ETIENNE, sans état, née à Grevenmacher, le 20 avril 1934, demeurant à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin	1.575
8) Madame Jacqueline EMRINGER-MULLER, sans état, née à Luxembourg, le 4 août 1946, demeurant à L-7336 Steinsel, 20, rue du Soleil	1.575

9) Monsieur Edmond MULLER, industriel, né à Luxembourg, le 8 mai 1950, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 17, rue de Kahler	1.575
10) Monsieur Hubert GAASCH, industriel, né à Anvers (Belgique), le 7 avril 1946, demeurant à L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter	1.050
11) Monsieur Jean-Jacques GAASCH, sans état, né à Luxembourg, le 6 août 1940, demeurant à L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter	1.050
12) Madame Christiane GAASCH, sans état, née à Wilrijk (Belgique), le 3 septembre 1939, demeurant à L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter	1.050
TOTAL:	22.500

Sixième résolution

L'assemblée décide de:

- de fixer le siège social à L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon;
- de changer la dénomination de la Société en "Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l.";
- de modifier l'objet social et de lui donner en conséquence la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 8) de l'ordre du jour; et
- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de "Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante euros (56.250,- EUR), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de deux virgule cinquante euros (2,50 EUR).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2009. Relation GRE/2009/4118. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2009.

Référence de publication: 2009144893/233.

(090174922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Windsor Management Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.064.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009144015/12.

(090174065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Gotland Marine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 54.100.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144047/10.

(090174347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

CCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.160.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144048/10.

(090174345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Novex, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 268, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 28.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144004/10.

(090174773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Compagnie Luxembourgeoise de Bâtiments et d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 68.749.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Michel GUIOT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009144009/12.

(090174726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Novex, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 268, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 28.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144005/10.

(090174771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Hestia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.089.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 octobre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2013.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Frank Walenta / Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2009143689/17.

(090173755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Waste Treatment and Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.091.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144052/10.

(090174340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.
